

De: Yvon Lacombe [ylacombe@mrcetchemins.qc.ca]
Envoyé: 21 janvier 2011 14:57
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Cc: clement@mrcbellechasse.qc.ca; fheppell@mrcetchemins.qc.ca
Objet: Réponse DQ-15, questions 1 à 10

Bonjour Madame Boutin,

Tel que demandé, vous trouverez les réponses aux questions 1 à 10 (DQ-15-MRC des Etchemins) ainsi que les documents s'y rapportant.

Je vous prie d'accepter mes salutations



Yvon Lacombe
Coordonnateur à l'aménagement

Tél.: (418) 625-9000 #224
ylacombe@mrcetchemins.qc.ca

Visitez les Etchemins : www.mrcetchemins.qc.ca

Envoi par courriel

Lac-Etchemin, le 21 janvier 2011

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parc éolien Massif du Sud
Réponses aux questions complémentaires du 19 janvier 2011**

Madame,

Veillez trouver, annexées à la présente, les réponses aux questions qui nous ont été adressé le 19 janvier dernier.

Je vous prie d'accepter, Madame Boutin, mes salutations.

Yvon Lacombe
Coordonnateur du Service de l'aménagement

p.j. Réponses aux questions ; nouvelle page titre du Plan d'aménagement (2005);
résolution no 005-09-98

Réponses aux questions du 19 janvier 2011 adressées à la MRC des Etchemins

MRC des Etchemins

1. Lors de la création de la Société de gestion du parc, de quelle façon s'est effectuée la délégation de gestion du Parc régional du Massif-du-Sud à cette entité? Expliquez et déposez tout document relatif à cette délégation.

Suite à l'adoption de la loi privée autorisant les MRC à déléguer la gestion à un autre organisme (déjà déposée à la Commission), la MRC des Etchemins a confié la gestion à la Société de gestion au moyen d'une résolution adoptée en septembre 1998 (résolution no 005-09-98). Les MRC ne voulant pas s'occuper de la gestion quotidienne du parc (engagement de personnel, planification des activités, etc), cette option de déléguer la gestion à un autre organisme est apparue pertinente. Des représentants de la MRC étaient administrateurs à la Société de gestion.

De plus, la CADMS qui était à l'origine du Parc avait des démêlés judiciaires avec une des entreprises privées du Parc soit, le Ranch Massif du Sud. Les MRC ne voulaient donc pas être impliquées dans ce conflit.

Voir résolution en pièce jointe

2. Par ailleurs, en 2008, à la dissolution de la Société, de quelle façon s'est opéré le transfert de délégation de gestion à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud? Expliquez et déposez tout document relatif à ce transfert.

Extrait du mémoire (page 10)

« Le 27 janvier 2007, un colloque régional est tenu à Buckland afin de faire le point sur l'avenir de ce parc. Les deux points majeurs qui ressortent de ce colloque portent sur le financement et le mode de gestion du Parc. Les MRC, compte tenu de leur responsabilité, décident de mettre en place un comité inter MRC pour faire le point sur ce dossier. Quatre éléments devaient être regardés par le comité soit :

- 1) Révision de la structure de gestion du Parc en regard des responsabilités financières des MRC à l'égard des organismes mandataires ;
- 2) Analyse et révision du cadre financier du Parc ;
- 3) Identification des responsabilités légales des MRC ;
- 4) Perspective d'avenir.

Suite aux recommandations formulées par le comité, et compte tenu de leur responsabilité, les MRC décident, en juin 2007, de reprendre la gestion du Parc et demandent à la CADMS de modifier ses règlements généraux afin de prévoir que la majorité des membres du Conseil d'administration soient des élus. La CADMS modifie ses règlements généraux en décembre 2007 à cet effet.

La Société de gestion du Parc Massif du Sud met fin à ses opérations le 31 mars 2008. La MRC de Bellechasse comble le déficit d'opération de 10 000 \$ de cet organisme. Les MRC transfèrent la gestion du Parc à la CADMS à compter de cette date. »

3. Compte tenu de l'existence de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, quel était l'intérêt de créer la Société de gestion du parc en 1998 et pourquoi avoir conservé les deux organismes en parallèle entre 1998 et 2008?

Extrait du mémoire (page 9)

« ... l'Assemblée nationale du Québec adopte un Projet de loi privé qui permet, aux deux MRC impliquées, de déléguer la gestion du Parc régional Massif du Sud à un organisme à but non lucratif. Les MRC confient cette gestion à la Société de gestion du Parc régional Massif du Sud, organisme à but non lucratif créé à cet effet. Les MRC avaient décidé de confier la gestion du Parc à un nouvel organisme plutôt qu'à la CADMS qui était à l'origine du Parc puisque cette dernière avait des démêlés judiciaires avec une des entreprises privées du Parc soit, le Ranch Massif du Sud. Les MRC ne voulaient donc pas être impliquées dans ce conflit. »

4. Le DB52 mentionne que la Société a mis fin à ses opérations le 31 mars 2008 alors que le DB42 réfère au 30 avril 2008. Veuillez expliquer.

La date officielle est le 30 avril 2008. Voir la résolution de la MRC (DB42).

5. Le DB52 mentionne qu'en avril 2008, la CADMS a modifié ses règlements généraux. Or, la copie que la MRC de Bellechasse nous a fournie (DB105) est une copie de juin 2010. Nous fournir celle de 2008. Même problème pour la version avant modifications : nous fournir la version de mai 1984 plutôt que celle de septembre 2001.

Résumé des modifications apportées des règlements généraux de la CADMS selon notre connaissance :

01-02-1984 : Émission des lettres patentes de la CADMS.

1984 : Adoption des règlements généraux.

Ce document vous sera transmis en début de semaine prochaine.

04-12-2007 : Modification des règlements généraux pour donner suite aux demandes des MRC (document transmis par la MRC de Bellechasse).

14-06-2010 : Modification des règlements généraux

6. À quel mois le Parc régional du Massif-du-Sud a arrêté ses opérations en 2002?

À notre connaissance ce serait en octobre 2002. Ça devrait être confirmé par la CADMS sous peu.

7. De quels ministères provenait l'aide financière obtenue en mars et novembre 2003?

C'est le ministère des Affaires municipales et des Régions qui a octroyé l'aide financière.

8. En février 2007, les MRC mettaient en place un Comité de liaison pour faire le point sur tout le dossier du Parc régional. Quelle en était la composition?

Ce comité était formé des 2 directeurs généraux et préfets des MRC, les directeurs généraux des 2 CLD (Etchemins et Bellechasse), 2 maires de municipalités ne faisant pas partie du Parc, soit le maire de Saint-Camille-de-Lellis (Etchemins) et le maire d'Armagh (Bellechasse).

9. Nous fournir une nouvelle page de présentation du document «Plan d'aménagement et de développement intégré des ressources» (DB48) : datée de 2005 plutôt que 2003.

Voir pièce jointe

10. Puisqu'il y a entente entre les MRC et le MRNF quant à l'agrandissement de la zone principale, à quel moment la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud entend-elle procéder à la réalisation d'un plan d'affaires pour le parc régional ?

Il y a un accord de principe quant à l'agrandissement de la zone principale entre les MRC et le MRNF. Cet accord s'appuie sur l'idée que des éoliennes seront implantées. Il ne prendra effet qu'avec l'implantation du parc éolien. Alors, la CADMS pourra procéder à un plan d'affaires pour le Parc régional en tenant compte de ces nouvelles sources de financement.

Je vous réfère à la lettre du MRNF (Louis Madore) transmise à Mme Louise Blanchet, arpenteure-géomètre de la MRC de Bellechasse dont copie vous a été transmise par la MRC de Bellechasse.

Forêt habitée du Parc régional

du Massif du Sud

Plan d'aménagement et de
développement intégré des ressources

Concept d'aménagement

Présenté par

MRC Bellechasse et Les Etchemins

en concertation avec les intervenants du milieu

Octobre 2005

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES ETCHEMINS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le 9 septembre 1998, sous la présidence de Monsieur Roger McCaughry, préfet, et à laquelle sont présents et formant quorum :

Martin Roy	(Lac-Etchemin)
Jean-Guy Savard	(Saint-Benjamin)
Marcel Poulin	(Saint-Camille)
Michel Bernard	(Saint-Cyprien)
Raymond Marceau	(Sainte-Justine)
Russell Gagné	(Saint-Louis)
Yvon Faucher	(Saint-Luc)
Marcel Asselin	(Saint-Magloire)
Gilles Boivin	(Saint-Prosper)
Hector Provençal	(Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)

Est absent :

Gérard Bélanger (Sainte-Aurélie)

PARC RÉGIONAL MASSIF DU SUD : DÉLÉGATION À LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

005-09-98

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 688 et suivants du Code municipal, le Parc régional Massif du Sud a été créé par règlement par les MRC Bellechasse et des Etchemins lors de leurs séances régulières respectives du Conseil des maires du mois de mai 98;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un Bill privé au cours de la session parlementaire du mois de juin 98 afin de permettre aux MRC Bellechasse et des Etchemins de confier la gestion du Parc régional Massif du Sud à un organisme du milieu;


CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du Bill privé par le gouvernement, il est permis aux MRC Bellechasse et des Etchemins de confier la gestion du Parc régional Massif du Sud à la Société de gestion du Parc régional Massif du Sud qui regroupe l'ensemble des intervenants impliqués par le parc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN ROY,
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins confie la gestion et l'exploitation du Parc régional Massif du Sud à la Société de gestion du Parc régional Massif du Sud à l'intérieur des pouvoirs conférés par le Bill privé et des responsabilités des MRC Bellechasse et des Etchemins à l'égard du Parc régional Massif du Sud, conditionnelle à la signature de l'entente de gestion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À LAC-ETCHEMIN (QUÉBEC)
CE 20 JANVIER 2011


FERNAND HEBPELL
Directeur général et
secrétaire-trésorier